

Arrêté de circulation temporaire

RD19 - (rue du Général de Gaulle)

Commune de Danjoutin

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Ets Franche-Comté Nord sise 19 rue de l'Industrie à Vesoul (70), en date du 22 octobre 2024, en vue de procéder à des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés, dans l'emprise de la RD19 (rue du Général de Gaulle), en agglomération de Danjoutin ;

Vu l'arrêté n° 131/2024 de Monsieur le Maire de la commune de Danjoutin en date du 3 octobre 2024, autorisant l'entreprise ITP sise 9 rue André Pingat à Reims (51), à mettre en place une fermeture temporaire de la circulation sur la RD61 (rue de Bavilliers), en agglomération de Danjoutin, du mardi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, afin de réaliser des travaux de mise en sécurité du réseau gaz ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 28 octobre 2024** au **mardi 29 octobre 2024** et du **mardi 29 octobre 2024** au **mercredi 30 octobre 2024** (travaux de nuit de **19h00** à **7h00**), la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la **RD19**, du carrefour giratoire "RD19/RD47", jusqu'au carrefour "RD19/RD10". La zone de chantier et la coupure physique sont situées du PR 7+625 au PR 7+936, en agglomération de Danjoutin.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD19, la RD47, la RD61 et la RD10, via les communes de Bavilliers et Andelnans (Froideval), et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er} et afin de garantir la fluidité de la circulation sur l'itinéraire de déviation, l'entreprise ITP devra maintenir la RD61 (rue de Bavilliers) libre de toute entrave à la circulation.

ARTICLE 4 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation, de présignalisation (KC1, B0, ...) et de déviation (KC1, KD22a, KD69, ...) ainsi que les dispositifs liés à la fermeture de route nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront fournis, mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés :

- Par le centre d'exploitation routier de Belfort en ce qui concerne l'information et la déviation (B0, KC1, KD22a, KD69...);
- Par l'entreprise COLAS Ets Franche-Comté Nord chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les accès aux propriétés riveraines seront autant que faire se peut maintenus, toutefois ils pourront être momentanément inaccessibles.

ARTICLE 5 : Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

La visibilité des éléments saillants des réseaux (bordures, regards, tampons, bouches à clé, grille...) sera renforcée par tout dispositif adapté (cône, peinture...). De même, les engravures d'extrémité de la section considérée seront chanfreinées pour faciliter le passage des véhicules.

ARTICLE 6 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue est prorogée dans la limite de **1 nuit**. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté sera sollicité.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis des signataires qui alors informeront l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : L'entreprise COLAS Ets Franche-Comté Nord a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Ets Franche-Comté Nord à Vesoul (70)
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le responsable de l'entreprise ITP à Reims (51)
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort
- Monsieur le Président du grand Belfort communauté d'agglomération – Service des gardes-champêtres Territoriaux

Pour information à :

- Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le Président du grand Belfort communauté d'agglomération – Service des ordures ménagères
- Monsieur le Maire de la commune de Bavilliers
- Monsieur le Maire de la commune d'Andelnans (Froideval)
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports en commun à Belfort
- Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **25 octobre 2024**
Le responsable de l'unité exploitation



Christophe BRION

Danjoutin, le **25 octobre 2024**
Pour Le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint
Nathalie PAULZI



Emmanuel FORMET

